DEPARTEMENT DE L'AISNE

******

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter

un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers

à Urvillers (02690)

******

Rapport du Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Préfet de l'Aisne

19 décembre 2011 – 20 janvier 2012

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

******

SOMMAIRE

******

			PAGE
I		**Généralités concernant l'objet de l'enquête**	
	a	Objet de l'enquête	**2**
	b	Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'enquête	**3**
	c	Etude d'impact	**4**
	d	Etude de dangers	**5**
II		**Déroulement de l'enquête**	
	a	Organisation	**6**
	b	Dossier soumis à l'enquête	**7**
	c	Publicité	**8**
	d	Participation du public	**8**
	e	Communication des observations au pétitionnaire	**10**
	f	Mémoire en réponse	**10**
	g	Demande de renseignements auprès de la CCVO	**11**
III		**Analyse des observations**	
	1	Climat de l'enquête	**12**
	2	Réunion à la CCVO	**12**
	3	Analyse des observations recueillies	**14**
	4	Observations hors sujet d'enquête	**21**
	5	Avis des conseils municipaux	**23**

ANNEXES

P.V. de remise de documents
Observations recueillies durant l'enquête
Mémoire en réponse

DEPARTEMENT DE L'AISNE

******

Demande présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter

un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers

à Urvillers (02690)

******

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

******

CHAPITRE I

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

a) Objet de l'enquête

Valor'Aisne est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne, et traite ainsi les déchets ménagers de 93% de la population axonaise, ce qui représente 518 000 habitants.

Le syndicat est chargé de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers. Une étude menée par Valor'Aisne en 2009 a conclu au besoin d'un centre de tri et d'un centre de transfert sur le nord-ouest du département.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Epinette a Urvillers a été retenue pour l'implantation de ce complexe compte tenu de sa proximité avec le principal gisement, Saint Quentin et de la superficie disponible.

Le complexe de traitement objet de cette enquête publique comprend :

- Un centre de tri des déchets des collectes sélectives d'une capacité maximale de 28 000 tonnes par an composé de :
  - Un espace de réception
  - Un espace de tri
  - Un espace de conditionnement et de stockage des matériaux triés.

- Un centre de transfert des déchets ménagers non recyclables d'une capacité de 42 000 tonnes par an composé de :
  - Un espace de réception
  - Des trémies de transfert
  - Un système de gestion des semi-remorques à fond mouvant alternatif

- Des équipements communs avec locaux administratifs, équipements de pesée entrée et sortie, des voiries d'accès, des aires d'attente, de confinement de lavage, des parkings et des espaces verts.

L'objet de la présente enquête publique est la création de ce nouveau complexe de traitement des déchets ménagers permettant de répondre à un besoin important au niveau départemental.

b) Rubriques concernées par l'enquête publique

Sont reportées ci-dessous les rubriques soumises à autorisation

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site de la carrière	Class Rayon affichage
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m²	Surface concernée 5 300 m²	**A** **1 Km**

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site de la carrière	Class Rayon affichage
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m³	Volume présent : 5 330 m³	**A** **1 Km**

c) Etude d'impact

Le but d'une étude d'impact est d'évaluer les effets sur l'environnement des rejets chroniques de toute nature liés au fonctionnement normal de l'activité.

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, ..) :

- de connaitre la situation existante avant la mise en service des installations,
- d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement après mise en service,
- de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

L'étude est particulièrement détaillée, et concerne les rubriques suivantes :

- ✓ Analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, naturel et humain
- ✓ Raisons du choix du projet
- ✓ Evaluation de l'impact des installations sur l'environnement en phase de chantier, avec présentation des mesures compensatoires envisagées.
- ✓ Analyse des effets de l'exploitation du site sur l'environnement, et présentation des mesures compensatoires.

d) Etude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers particulièrement développée qui expose, d'une part, les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, et d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

Les déchets stockés dans les halls sont des emballages de tri sélectif pour le centre de tri, et des déchets ménagers en mélange assimilables à des ordures ménagères pour le centre de transfert. Seul un potentiel d'échauffement est donc associé aux équipements du centre de tri.

La matérialisation des potentiels de dangers identifiés est réduite à :

- L'incendie des stockages du centre de tri
- L'incendie des camions de déchets ménagers du centre de transfert
- L'incendie du fuel domestique au niveau de son point de livraison
- L'explosion ou l'inflammation d'une fuite sur une bouteille de gaz
- L'émission de fumées de combustion potentiellement toxiques et production d'eaux d'extinction d'incendie potentiellement polluantes.

CHAPITRE II

DEROULEMENT de l' Enquête

a) Organisation

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers situés au sein de la ZAC de l'Epinette, lieudit « Les terres noires » sur la commune d'Urvillers.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire – Enquêteur par ordonnance E11000297/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 3 novembre 2011 pour conduire cette enquête.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 4 novembre 2011, modifié par arrêté du 18 novembre 2011, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 20 janvier 2012 en mairie d'Urvillers.

L'enquête s'est déroulée pendant une **durée de 33 jours consécutifs, du 19 décembre 2011 au 20 janvier 2012**, période pendant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et remarques sur le registre ouvert à cet effet.

Conformément à l'article R512-14 du code de l'environnement, je me suis tenu à la disposition du public à 5 reprises, soit lundi 19 décembre 2011 (ouverture de l'enquête), mercredi 28 décembre 2011, samedi 7 janvier, jeudi 12 janvier et vendredi 20 janvier 2012 (clôture de l'enquête)

Avant ouverture de l'enquête, et après étude du dossier et de ses annexes, j'ai été convié par la direction de Valor'Aisne à une réunion d'information sur le projet dans les locaux de Valor'Aisne, zone du Griffon de Barenton-Bugny, le 9 décembre 2012. Au cours de cette réunion, ce projet a fait l'objet d'une présentation synthétique.

Afin d'enregistrer les observations du public, un registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par moi-même lors de l'ouverture de l'enquête. Il a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

b) Dossier soumis à l'enquête

Dossier Administratif

- ✓ Désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif.
- ✓ Arrêtés de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 4 novembre et du 18 novembre 2012 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificat d'affichage.
- ✓ Copie de l'avis publié dans 3 journaux régionaux.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie d'Urvillers.

Dossier Technique concernant la demande d'autorisation

Le dossier présenté par le syndicat mixte Valor'Aisne contient les documents au titre de l'article R512-2 à R512-5 du code de l'environnement :

- Raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- Emplacement sur lequel l'installation est réalisée.
- Nature et volume des activités
- Procédés de fabrication, mise en œuvre et matières utilisées
- Capacités techniques et financières de l'exploitant

Et comporte au titre de l'article R512-6 du même code :

- Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation
- Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation.
- L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8
- L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 ;

Evaluation environnementale

Conformément à la nouvelle législation, **l'étude d'impact et l'étude de dangers ont reçu un avis de l'Autorité administrative de l'Etat (DREAL Picardie) sur l'évaluation environnementale**. Cet avis en date du 14 octobre 2011 a été joint au dossier d'enquête, et donc mis à la disposition du public.

c) Publicité

Affichage

La publicité réglementaire concernant les heures et dates des permanences a été assurée sur **les tableaux d'affichage de la commune de Urvillers,** au voisinage du futur site de Valor'Aisne, ainsi que sur les tableaux d'affichage des mairies situées dans le périmètre immédiat du projet (1 Km), à savoir les communes de Castres, Grugies et Essigny-le-Grand.

Je me suis assuré personnellement de la conformité de l'affichage au cours d'une visite dans les mairies des communes concernées par l'enquête publique, ainsi que sur les voies d'accès au site projeté. Cette vérification a été effectuée par moi-même le 9 décembre 2011.

Publication dans les journaux régionaux

Conformément à l'article R512-15 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'insertion dans les 3 journaux du département de l'Aisne suivant :

« **L'Aisne Nouvelle** » parution du 1° décembre 2011

« **L'Union** » parution du 1° décembre 2011

« **Le Courrier Picard** » parution du 23 novembre 2011

Indépendamment de ces parutions dans la presse locale, le service communication de Valor'Aisne a édité des plaquettes explicatives du projet. Celles-ci ont été distribuées dans les mairies concernées par le projet.

Publication de l'avis d'enquête sur Internet

Celui-ci a été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne
www.aisne.pref.gouv.fr

De même, l'annonce de l'enquête a été mise en ligne sur le site de Valor'Aisne
www.valoraisne.fr/

d) Participation du Public

En dehors des permanences, le public a pu consulter, en mairie d'Urvillers, le dossier concernant la demande d'autorisation présentée par le syndicat mixte Valor'Aisne en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et un quai de transfert d'ordures ménagères à Urvillers.

Le dossier était consultable durant les heures d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

- Lundi de 9 heures à 12 heures
- Mardi et jeudi de 17 heures à 19 heures
- Vendredi de 9 heures à 12 heures

Permanence du lundi 19 décembre 2011

Ouverture de l'enquête, permanence de 09 :00 à 12 :00

Demande de renseignements de la part de Monsieur BERTIN, habitant la rue des Epinettes.
Consultation du dossier par Monsieur POTTERIE Gilles, habitant d'Urvillers

Permanence du mercredi 28 décembre 2011

Permanence de 14 :00 à 17 :00

Consultation du dossier par Monsieur PAGELS, habitant la rue des Epinettes, et par Monsieur et Madame LEBOUVIER.

Observation verbale de Monsieur Pagels concernant la circulation des véhicules dans la rue de l'Epinette, enregistrée sur le registre. (Obs n°1)

Permanence du samedi 7 janvier 2012

Permanence de 09 :00 à 12 :00

Consultation du dossier et demande de renseignements par Monsieur BOTHUYNE Aurelien, représentant la SAG, Société Agricole de Grugies. Inquiétude de Monsieur Bothuyne concernant l'accès de ses champs situés derrière la ZAC

Enregistrement d'une observation de Madame Annie CHARVOT de Urvillers. (Obs n°2)

Permanence du jeudi 12 janvier 2012

Permanence de 09 :00 à 12 :00
Présence partielle de Monsieur Julien Chambenoit –chargé du projet au syndicat mixte Valor'Aisne.

Remise d'une lettre de 2 pages, accompagné d'un mémoire de 7 pages, d'annexes de 57 pages, et de 4 feuilles mobiles par Monsieur JACOB, président de Ternois Environnement. (Obs n°3)
Consultation du dossier par Monsieur INGRAND, directeur du site CLOE d'Essigny le Grand, et de Madame MYKIETA, responsable QEHS du site CLOE

Permanence du vendredi 20 janvier 2012

Permanence de 14 :00 à 17 :00 et clôture de l'enquête

Le 18 janvier 2012, j'ai reçu un courriel sur ma messagerie personnelle de Monsieur INGRAND Stéphane, président du centre logistique CLOE, avec en fichier annexé une lettre de 2 pages. Cette lettre a été enregistrée dans le registre d'enquête. (Obs n°4)

Remise par une personne d'une lettre de Madame DECARSIN Françoise d'Urvillers. (Obs n°5)

A 17 :00 précises, à l'issue de l'enquête, il a été procédé à la clôture du registre déposé en mairie d'Urvillers par moi-même, en présence de Monsieur Jérôme LITTIERE – Directeur du Pôle Développement au syndicat mixte Valor'Aisne- et de Monsieur Julien CHAMBENOIT –Chargé du dossier.

Le registre contient, lors de la clôture, 5 observations.

Il est précisé que ce registre a été paraphé au fur et à mesure des permanences et qu'aucune page n'a été déchirée ou soustraite.

e) Communication des observations au pétitionnaire

Le vendredi 9 décembre 2011, lors de la présentation du projet dans les locaux de Valor'Aisne à Barenton Bugny, le commissaire enquêteur invite Monsieur Jérôme Littière –Directeur du pôle Développement- à être présent en mairie d'Urvillers à l'issue de l'enquête publique, le vendredi 20 janvier à 17 heures, afin de lui communiquer les observations écrites sur le registre d'enquête publique, avec invitation à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours.

Le vendredi 20 janvier 2012, immédiatement après la clôture de l'enquête, j'ai communiqué à Monsieur LITTIERE une copie des 5 observations recueillies sur le registre.

Afin d'acter cette remise, il a été signé un Procès Verbal de remise de documents, annexé au présent rapport.

f) Réception du mémoire en réponse de la part du pétitionnaire

Le mercredi 1° février 2012, j'ai reçu un courriel de Monsieur Julien Chambenoit, avec le fichier au format « pdf » du mémoire en réponse. Le même jour, une version papier m'a été envoyée et réceptionnée en mon domicile le jeudi 2 février 2012.
Le mémoire en réponse est annexé au présent rapport

g) Demande de renseignements auprès de la CCVO

La ZAC de l'Epinette a été créée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, et en assure l'aménagement.
Le mercredi 1° février 2012, je me suis rendu dans les locaux de la CCVO où j'ai été reçu par Monsieur Didier BEAUVAIS – Président de la CCVO- par Monsieur DELZENNE – Directeur des Services- et par Monsieur MASSON –Responsable en charge des déchets ménagers- afin d'obtenir des renseignements sur le projet d'aménagement de la ZAC. Cette démarche a été rendue nécessaire devant les interrogations formulées par l'Association Ternois Environnement et par la direction de la plateforme logistique CLOE.
Les réponses obtenues sont consignées dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III

1. Le climat de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers à Urvillers (02690) n'a malheureusement pas mobilisé les habitants des communes concernés par celle-ci. Seules une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier.
Durant les 5 permanences, le public a été reçu cordialement, j'ai essayé d'apporter le maximum d'informations aux légitimes questions des intéressés, en toute transparence.

Ce semblant de désintérêt peut certainement s'expliquer par plusieurs éléments:

- Le site projeté est situé à proximité de la RD1, c'est-à-dire assez loin du village d'Urvillers
- Les nuisances générées par l'activité du site paraissent relativement faibles, d'autant que ce type d'activité est connu dans la région (centre d'Essigny-le-Grand)
- Des réunions d'information ont été tenues en mairie d'Urvillers à l'initiative de Valor'Aisne
- Des plaquettes d'information étaient disponibles dans les mairies de la région.

Les principales observations concernent **la circulation des camions dans le chemin de l'Epinette**, chemin interdit aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes. Mais cette interdiction n'est pas toujours respectée par certains routiers (notamment étrangers) qui suivent aveuglément les consignes données par le système GPS pour se diriger vers la plateforme logistique CLOE.

2. REUNION A LA C.C.V.O.

Cette réunion a été rendue nécessaire par les nombreux points évoqués par la direction de CLOE et par l'Association Ternois Environnement. Elle s'est tenue dans les locaux de la CCVO à Mézières-sur-Oise le mercredi 1° février 2012 à 14 heures, et j'ai posé les questions suivantes (il s'agit d'une reprise des interrogations formulées par la Direction de CLOE et par Monsieur Jacob, représentant l'Association Ternois Environnement):

Date de la création de la ZAC ?
Créée le 31 mai 2007, exécutoire le 5 juin 2007, et la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne le 27 décembre 2007, au terme d'une enquête publique

Conclusions de l'enquête publique ? Remarques formulées en son temps par Ternois Environnement ?
L'enquête publique a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, sans observation particulière de l'Association Ternois Environnement.

Questions posées par le centre logistique CLOE

A noter que la ZAC de l'Epinette est située sur le territoire de la commune d'Urvillers, tandis que la plateforme logistique CLOE est située sur le territoire de la commune d'Essigny-le-Grand.

Parkings extérieurs disponibles pour la coupure des chauffeurs routiers.
Il n'est pas prévu d'aire de stationnement sur le chemin de la Marnière.

Travaux envisagés sur le chemin de la marnière afin de permettre la circulation de camions vers CLOE et vers Valor'Aisne.
Ce chemin est une voie communale dont l'entretien appartient à la commune d'Urvillers, tandis que les bretelles d'accès vers la RD1 sont de la responsabilité de la DDE.

Virage de la bretelle vers la RD1 : difficultés actuelles pour les chauffeurs du fait d'un rayon de giration trop faible pour un ensemble routier.
Ce problème est du ressort de la DDE de l'Aisne.

La Direction actuelle de CLOE regrette le manque d'information de la part de tous les intervenants : mairie d'Urvillers, d'Essigny-le-Grand, Valor'Aisne, CCVO
La précédente direction représentée par Monsieur JAROSZ était parfaitement informée de la création de la ZAC, et avait participé, en son temps, à une réunion de concertation avec les responsables de la CCVO.

Points évoqués par l'association Ternois Environnement

Le projet Valor'Aisne ne présente aucun aspect négatif, mais la localisation est encore mal définie, et notamment les accès directs et accès d'urgence ou de délestage.

Avenir de Holnon ? Exploitation en parallèle avec Urvillers ?
La CCVO n'est pas concernée par cette problématique.

P1 Mise à niveau de la voirie Seveso, signalisation, parking PL et services de secours.
La CCVO n'est pas concernée par cette problématique.

P2 Confirmation voirie ZAC conforme
La ZAC aménagée par la CCVO aura une voirie conforme.

P3 Confirmation plan B de contournement d'Urvillers
Tout contournement ou route de délestage ou amélioration des voies communales existantes sont du ressort de la commune, et la CCVO ne peut apporter aucune précision sur ce sujet.

P4 Mise en place d'une déchetterie expérimentale sous responsabilité de Valor'Aisne, afin de compenser les insuffisances du projet CCVO
La CCVO rappelle sa proposition de 2009 (suite à la fermeture de 5 déchetteries non conformes avec création d'une déchetterie centrale sur la commune de Mézières-sur-Oise) : compte tenu de l'éloignement de la commune d'Urvillers, il était prévu la mise à disposition d'une benne à déchets verts et d'une benne à gravats, ***sur un terrain communal, sous la responsabilité de la commune.*** *La CCVO réitère cette proposition.*

P5 Mise en place d'une plateforme de broyage de déchets verts
La CCVO connait cette solution, pas aussi simple qu'il n'y paraît.

P6 Insuffisance d'équipements du SDIS
Proposition à faire au Conseil Général

SAG (Société Agricole de Grugies)

Accès aux champs derrière la ZAC par le petit chemin longeant celle-ci.
Ce petit chemin sera non impacté par l'extension de la ZAC car il ne fait pas partie de celle-ci.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dans cette rubrique, l'avis du maître d'ouvrage est noté « Avis du M.O. » et celui du commissaire-enquêteur est noté « Avis du C.E . »

1. Circulation chemin de l'Epinette (M. Pagels et Mme Charvot) et sur le chemin de la Marnière (CLOE et association Ternois Environnement)

Avis du M.O.

Les réflexions et études d'accessibilité à la zone d'activité ont toujours intégré l'interdiction règlementaire à la circulation poids lourds de plus de 3.5 tonnes du chemin de l'Epinette et donc considéré l'unique accès à la ZAC de l'Epinette par la RD1.

De plus, la proximité immédiate avec l'échangeur autoroutier n°11 et l'accès au site par la RD 1 sans traversée de village furent des éléments déterminants dans la décision de retenir la ZAC comme futur site d'implantation du centre de tri et de transfert.

Pour compléter cette réponse, l'extrait de l'étude d'impact traitant des problématiques d'accès et de circulation sur le futur site est fourni en annexe 1 à ce mémoire. Cette note permet notamment d'identifier l'origine et l'exutoire de circulation des poids lourds qui transiteront sur le site.
Les chauffeurs des bennes de collectes connaitront l'interdiction d'emprunter la voie de l'Epinette.
Pour les chauffeurs extérieurs au département qui viennent reprendre les matériaux conditionnés, Valor'Aisne s'engage à les informer des conditions d'accès au site et à leur fournir un plan d'accès par la RD1.

Impact du trafic sur le chemin de la Marnière

L'évaluation du trafic lié à l'activité de Valor'Aisne a été réalisée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et est rappelée dans la note relative aux accès et à la circulation sur le futur site fournie en annexe 1 à ce mémoire.
Compte tenu du trafic enregistré actuellement sur la RD1 entre Saint Quentin et Chauny, le complexe de traitement des déchets n'engendrera qu'une augmentation du trafic total de 1,2% en nombre de véhicules, et de 8,8% à 12,7% du seul trafic poids-lourds.

Pour le chemin de la Marnière sur la courte section entre l'échangeur de la RD1 et l'entrée de la ZAC, le nombre de poids-lourds attendu (75 à 100 par jour) semble compatible avec l'aménagement routier actuel.

Avis du C.E.

Je partage les inquiétudes des riverains de la rue de l'Epinette et pense cependant que les chauffeurs de bennes ou de camions Valor'Aisne auront parfaite connaissance de l'interdiction de circuler sur cette voie. Il conviendra d'informer correctement les chauffeurs de travaux publics lors de la phase chantier.
Du fait de l'augmentation notable du trafic sur cette petite portion, soulignée par la direction de CLOE, entre la RD1 et la ZAC, **il serait souhaitable d'aménager et/ou d'élargir celle-ci afin de faciliter le croisement des poids-lourds.** Idem pour le virage des bretelles de raccordement à la RD1.
Concernant certaines photos remises par l'Association Ternois Environnement montrant des camions enfreignant délibérément l'interdiction de passage sur cette voie, il s'agissait d'un camion de la CCVO livrant des matériaux vers la STEP, ainsi que des camions T.P. en attente de chargement de terre sur cette même STEP.

2. Inquiétudes sur l'aménagement de la route de la Marnière (association Ternois Environnement et CLOE)
Adaptation du virage des bretelles d'accès vers la RD1 (CLOE)

Avis du M.O.

Le syndicat départemental prend note des remarques sur l'aménagement jugé insuffisant de la route de la Marnière au regard notamment des obligations liés au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du centre logistique CLOE et indique qu'il n'est pas compétent en matière de travaux d'aménagement de cette route.

Les accès routiers de la RD1 à l'entrée de la ZAC sont conformes au code de la voirie routière.

La présence de l'activité du centre logistique CLOE et de son PPRT a bien été prise en compte dans notre projet. Ainsi il est indiqué en page 46 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter que les zones règlementées liés au PPRT de CLOE ne concernent pas directement la parcelle de Valor'Aisne mais l'aménageur de la ZAC.

Par ailleurs dans le souci de limiter au maximum les nuisances liées au trafic de son activité, Valor'Aisne a réalisé des aménagements sur son site permettant notamment :

- de gérer les attentes de livraison sur ses voiries internes ;
- le stationnement des bennes pour les chauffeurs devant effectuer leur pause de temps de conduite réglementaire ;
- d'accueillir les chauffeurs en temps de récupération en mettant à leur disposition des sanitaires (WC, douches) et une aire de repos munie d'un distributeur de boisson.

Le syndicat départemental a pris note de l'observation concernant la dangerosité du virage en bout du chemin de la Marnière avant l'entrée sur la RD1.
Comme pour le point précédent, il se rapprochera de l'aménageur de la ZAC afin d'évoquer le problème soulevé.

Avis du C.E.

Je partage l'avis du maître d'ouvrage sur ce point, sachant ce problème n'est pas celui de Valor'Aisne à l'intérieur de la ZAC, mais plutôt celui des accès vers la ZAC. Comme discuté dans les locaux de la CCVO, le chemin de la Marnière est une voie communale, conforme au code de la voirie routière. Des aménagements sont probablement possibles,

mais du ressort de la commune d'Urvillers pour ce chemin, et du ressort de la DDE en ce qui concerne les bretelles d'accès vers la RD1.

3. Création d'une voirie de contournement du Village d'Urvillers pour desservir la ZAC de l'Epinette (association Ternois Environnement)

Valor'Aisne n'est pas compétent en matière d'urbanisme et ne peut répondre concrètement à cette observation.

Avis du C.E.

Comme rappelé précédemment, ce problème n'est pas celui de l'installation de Valor'Aisne à l'intérieur de la ZAC, mais plutôt celui des accès vers la ZAC. La création de celle-ci a fait l'objet d'une enquête publique, a été approuvée par arrêté préfectoral en 2007. A cette époque, aucune remarque n'a été faite sur ce sujet.
J'ai abordé la problématique du contournement de la commune d'Urvillers avec les responsables de la CCVO (bien que non concernés), et à leur avis, compte tenu de l'état des finances du conseil général ou régional, toute solution risque d'être reportée.

4. Observation sur la prise en compte du PPRT du centre logistique CLOE (association Ternois Environnement)

Avis du M.O.

Le PPRT du centre logistique CLOE a bien été pris en compte dans notre dossier de demande d'autorisation. Vous trouverez ainsi en annexe 6 à ce mémoire un extrait de la pièce 1.3 de présentation du projet dans lequel il est fait référence au PPRT.
Le site d'implantation de Valor'Aisne est en dehors du périmètre de protection interdisant les constructions.

Avis du C.E.

Je suis d'accord avec la réponse du Maître d'Ouvrage.

5. Stationnement pour les PL pour récupération temps de conduite (CLOE)

Observation de Monsieur Ingrand, Directeur de CLOE
La réglementation sur les transports impose des périodes de coupures pour les chauffeurs de poids-lourds. Ces coupures sont souvent planifiées par les transporteurs en fin de livraison ou fin de chargement. Les camions circulant dans le cadre de l'activité de VALOR'AISNE vont devoir stationner auprès de la société. Or, il n'est prévu aucune place de stationnement

Avis du M.O.

Une aire d'attente est projetée en aval du pont bascule de sortie de manière à permettre aux chauffeurs devant effectuer leur pause règlementaire de stationner sans sortir du site et donc sans occuper l'aire de stationnement prévue dans l'aménagement de la ZAC.

Par ailleurs, dans un souci d'hygiène et de confort pour ces chauffeurs, notre projet prévoit l'aménagement d'un local équipé de sanitaires, douches et d'un distributeur de boisson.

Avis du C.E.

Le projet Valor'Aisne prévoit bien des aires de repos dans leur enceinte propre, sans stationnement sur le chemin de la Marnière. Je suis d'accord avec la réponse du M.O.

6. Impact du chantier sur l'activité du centre logistique CLOE

Observation de Monsieur Ingrand, Directeur de CLOE
Impact du chantier : il est précisé que les camions qui circuleront durant la phase du chantier seront lavés avant de s'engager sur le chemin de la Marnière. Cette condition est indispensable au regard du trafic actuel et de l'étroitesse du chemin. Pour autant, les flux de camions pendant cette période de 18 mois ne sont pas estimés et donc l'impact sur le trafic chemin de la marnière non plus.
Par ailleurs, il n'est pas non plus indiqué comment sera faite la communication au Centre Logistique d'Essigny des interventions publiques : fermeture de la circulation du chemin, interventions sur les réseaux électriques, de gaz ou de téléphone. Etant classé SEVESO seuil haut, il est indispensable que toutes ces interventions qui ont un lien direct avec la sécurité du site et avec notre PPRT soient anticipées et communiquées pour concertation avec Le Centre Logistique d'Essigny. Enfin aucune mention n'est faite sur le processus d'alerte en cas de non-respect des dispositions imposées pour le chantier.

Avis du M.O.
Le syndicat départemental a choisi d'implanter son projet dans une zone d'activité afin de profiter de terrain viabilisé et spécialement aménagé pour des activités industrielles.

De ce fait, les accès chantier seront réalisés à l'intérieur de la ZAC et ne gêneront pas la circulation sur le chemin de la Marnière permettant l'accès au centre logistique CLOE.

Nous invitons cependant la direction du centre logistique CLOE à se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise afin d'identifier avec elle les perturbations liées aux travaux de viabilisation de la ZAC.

Par ailleurs, Valor'Aisne s'engage à prendre contact avec le centre logistique afin de l'informer des travaux et identifier avec lui les éventuelles perturbations que le chantier pourrait engendrer sur l'activité du centre logistique.

Avis du C.E.

Je partage l'avis de Valor'Aisne sur ce point.

7. Scénario Incendie de l'étude de dangers (CLOE)

Observation de Monsieur Ingrand, Directeur de CLOE
Zone de danger : dans le dossier, les différents scénarios de danger sont étudiés et les zones Z1 et Z2 (3 et 5 kW) correctement identifiées sur les plans. Mais dans le cas d'un incendie dans le hall de stockage déchetterie, les zones Z1 et Z2 ne sont pas sur l'emprise foncière de VALOR'AISNE ne permettant pas une maîtrise de l'urbanisation comme le demande l'administration.

Avis du M.O.

L'observation émise par le pétitionnaire indique qu'une zone d'effets thermiques liés à un incendie sur le quai de transfert dépasserait les limites du site.
Cette observation n'est pas valable et résulte d'une erreur de lecture de l'étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
En effet, les scénarios d'incendie de l'étude de dangers ont été rédigés de manière à présenter les résultats bruts et les résultats finaux après aménagement que le pétitionnaire n'a certainement pas vu.

L'extrait de l'étude de dangers relative à cette observation est joint en annexe 8 à ce mémoire.

Avis du C.E.

Initialement, un incendie dans le hall des déchets triés génère des zones de flux thermiques dépassant les limites du site. Après correction (murs en béton pleins en façade nord et ouest) l'incendie des zones de stockage de balles combustibles ne génère plus de zones d'effets hors bâtiment.
Je suis d'accord avec l'avis de Valor'Aisne.

8. Inquiétudes de retrouver des déchets dans les champs autour du Centre de tri et de transfert (Mme Decarsin et Mme Charvot)

Dans ces observations, les riverains de la ZAC craignent de récupérer déchets et détritus aux abords des champs.

Avis du M.O.

Les véhicules de collecte sont sous la responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de collecte. Ils ne doivent en aucun cas perdre des déchets en roulant sur la voirie publique. Pour les abords du centre de tri, Valor'Aisne a pris de nombreuses dispositions afin d'empêcher les envols de déchets.
Ainsi, les déchets acheminés sur le site (recyclables et ordures ménagères) seront exclusivement déversés sous bâtiment clos et couvert.
De même la reprise des matériaux traités ne s'effectuera qu'exclusivement sous bâtiment.

En plus de ces dispositions, Valor'Aisne s'engage à réaliser régulièrement le nettoyage des abords du site pour récupérer les éventuels déchets qui se seraient échappés.

Cette pratique est déjà mise en œuvre sur le centre d'Essigny-le-Grand et s'est révélée efficace, aucune réclamation ne nous étant parvenue.

<u>Inquiétudes de retrouver de nombreux déchets le long du chemin d'accès à la ZAC et au site CLOE</u>

La présence de déchets le long de la route à proximité du site CLOE semble actuellement liée à une problématique de stationnement des chauffeurs amenés à effectuer leur pause règlementaire aux abords du centre logistique.

Pour sa part, Valor'Aisne a réalisé des aménagements sur son site permettant :
1. de gérer les attentes de livraison sur ses voiries internes (jusqu'à 3 poids-lourds en amont du pont bascule) ;
2. le stationnement des bennes pour les chauffeurs devant effectuer leur pause de temps de conduite réglementaire (jusqu'à 3 poids-lourds en aval du pont bascule) ;
3. d'accueillir les chauffeurs en temps de récupération en mettant à leur disposition des sanitaires (WC, douches) et une aire de repos munie d'un distributeur de boisson.

Avis du C.E.

La CCVO envisage la mise en place de plots dans la ZAC, en bordure du chemin de la Marnière, de telle sorte que le stationnement ne soit pas possible. Valor'Aisne, de son côté, a prévu des zones de stationnement sur son site.
Je suis d'accord avec l'avis du M.O.

9. Autres observations

Réponse du syndicat mixte Valor'Aisne aux questions soulevées page E1 du dossier de l'association Ternois Environnement

Erreur de numérotation routière RN29 ou RD1029

Après vérification sur le site Internet « Via michelin » duquel sont extraites les cartes incluses dans le rapport, nous avons constaté une différence de dénomination pour une même route suivant l'échelle de lecture. Le contournement de la ville de Saint Quentin est donc parfois répertorié comme RN29 ou sur d'autre carte RD1029.
Néanmoins la figure 6 de la note de présentation du projet (jointe en annexe 2 à ce mémoire) permet de localiser très concrètement le futur site d'implantation et de se rendre compte des infrastructures routières présentes autour du site.

Captage d'eau

Observation sur la localisation d'un captage à une distance d'environ 600m du site

Ce captage a été identifié dans le dossier de demande d'autorisation en page 20 de l'étude d'impact (pièce 2.2). Il s'agit d'un captage d'alimentation en eau industrielle et agricole exploité par la Compagnie Nouvelle des Sucrerie Réunies.

Observation sur l'absence de référence au projet de STEP et Eoliens alentour

Le projet de STEP et le projet d'installation des locaux administratif et technique de Noréade dans la ZAC de l'Epinette, sur un terrain contigu à notre futur site d'implantation sont évoqués dans la pièce 1.3 du dossier de demande d'autorisation (les extraits de ce dossier sont fournis en annexe 3 à ce mémoire).

Par ailleurs, Valor'Aisne a fait le choix de s'implanter dans une ZAC dont le projet à été accepté avant le dépôt du projet d'éoliennes au nord du site d'implantation (l'enquête publique date de juillet 2011 – cf annexe 4). Aussi sans préjuger de l'avis donné à ce projet, il appartient aux services de l'Etat de s'assurer que le projet éolien ne présente pas de danger pour la ZAC et donc pour notre implantation. Pour rappel, notre projet n'implique pas de zone de restriction en dehors de la parcelle d'implantation.

Observation sur l'absence de détails d'aménagement de la ZAC

Le plan de la ZAC de l'Epinette fourni par l'aménageur est inséré dans le dossier de demande d'autorisation en page 14 de la pièce 1.3 de présentation du projet (cf annexe 5).

Observation sur la mise en place de contrôle environnemental de l'activité

Les installations de tri et de transfert de déchets ménagers sont des installations soumises à autorisation pour lesquelles des prescriptions sont demandées par les services de l'Etat.
Ces prescriptions figureront dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter dont les dispositions seront obligatoirement à respecter par Valor'Aisne.

Observation sur la mise en œuvre d'une vidéo surveillance du site
Le projet prévoit la mise en place de vidéo surveillance de manière à pouvoir contrôler les accès et garantir la bonne circulation des véhicules et des piétons.
En cas d'incident, Valor'Aisne pourra fournir des enregistrements à l'administration compétente.

Réponse du syndicat mixte Valor'Aisne à la question de Madame Charvot

Diminution des surfaces agricole du fait de l'implantation.
Le projet du Syndicat est implanté dans une Zone d'Aménagement Concerté.
Il ne s'inscrit pas en sus de l'aménagement de la ZAC et ne contribue donc pas à la diminution des surfaces agricoles.

Absence de communication avec la mairie d'Urvillers et l'aménageur de la zone.

Observation de Monsieur Ingrand – Directeur du site CLOE

« Enfin, nous tenions à préciser que nous n'avons pas eu d'information de la Mairie d'Urvillers sur ce projet et sur cette enquête publique. C'est par hasard que nous avons découvert le calendrier de vos séances. De même, nous n'avons eu aucune information sur le projet de la centrale de traitement des eaux, dont les travaux ont démarré. Enfin, le projet d'aménagement de la zone de l'Epinette nous est totalement inconnu, là aussi, nous n'avons eu aucun courrier.
Toutes ces insuffisances de communications et de concertation, si elles peuvent passer dans un cadre normal, deviennent inadmissibles lorsque cela concerne un établissement classé SEVESO seuil haut.
Il y a là dysfonctionnements ***que je vous serai gré de bien vouloir remonter à qui de droit.*** *»*

Avis du M.O.

Valor'Aisne n'a pas de commentaires à faire sur ce sujet.
Pour sa part, pendant toute la durée des travaux, Valor'Aisne éditera un bulletin d'informations pour les riverains du site dont le centre logistique sera également destinataire.
Le site Internet du Syndicat est par ailleurs régulièrement mis à jour.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Les 8 questions ci-dessus n'appellent pas de commentaire particulier de ma part, exception faite de cette dernière observation.
On ne peut que regretter ce manque de communication dans une petite commune rurale.
Force est de constater que la publicité concernant cette enquête publique a été réalisée conformément à la règlementation qui oblige notamment **d'afficher l'avis d'enquête sur le site projeté, c'est-à-dire juste en face de la sortie de la plateforme logistique CLOE.**
L'avis a aussi été affiché en mairie d'Urvillers et en mairie d'Essigny-le-Grand (dont dépend le site CLOE), dans 3 journaux locaux, mis en ligne sur le site internet du département de l'Aisne et sur le site de Valor'Aisne.

La précédente direction représentée par Monsieur JAROSZ était parfaitement informée de la création de la ZAC, et avait participé, en son temps, à une réunion de concertation avec les responsables de la CCVO.

10. Remarque « Conclusion générale » exprimée par l'association Ternois Environnement

Copie de la conclusion générale de Monsieur Jacob en page 7 du mémoire remis au commissaire-enquêteur lors de la permanence du 12 janvier 2012

Conclusion générale : Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de vouloir bien prendre en compte toutes nos remarques en considérant que le positionnement de cette installation assez loin du point d'équilibre (barycentre) du GISEMENT très concentré sur l'agglomération de SAINT QUENTIN et sur une zone parfaitement urbanisée , considérant donc que cette situation doit être compensée par toute la série de requêtes énoncées ci dessus , ce qui est non seulement la règle dans tout projet mais aussi une obligation en relation avec une stricte politique d'application des objectifs du développement durable .

Avis du commissaire-enquêteur

Dans le cadre de cette enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers sur le territoire de la commune d'Urvillers, il est hors de question de remettre en cause le choix de la localisation fait par Valor'Aisne après une importante étude.
Cette enquête publique concerne l'installation de Valor'Aisne à l'intérieur d'une ZAC créée par la CCVO et autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007.
Je considère que les observations et remarques de l'association Ternois Environnement ont été prises en compte lors de cette enquête.

4. OBSERVATIONS HORS SUJET D'ENQUÊTE

Un certain nombre d'observations hors du sujet de la présente enquête ont été recueillies, et, par souci de transparence, le Maître d'Ouvrage a essayé d'apporter les éléments portés à sa connaissance. Ces observations sont normalement non recevables.

1. Fermeture de la déchetterie d'Essigny-le-Grand (Mme Charvot), mise en place d'une déchetterie expérimentale (Ternois Environnement)

Avis du Maître d'Ouvrage
Le syndicat départemental rappelle qu'il n'est pas compétent en matière de gestion des déchèteries et que ce point n'a pas de lien direct ou indirect avec son projet.

Information recueillie par le commissaire-enquêteur
La CCVO entend fermer les 5 déchetteries non conformes, et créer une déchetterie moderne (qui accepterait d'ailleurs tous les déchets, y compris pots de peinture), ouverte

du lundi matin jusqu'au dimanche midi. Pour les communes trop éloignées, la mise en place d'une benne à déchets verts et une benne à gravats a été proposée, sous la responsabilité de ces communes.

2. Suggestion de la mise en place d'une plate forme de déchets verts (association Ternois Environnement)

Avis du M.O.
La problématique de traitement des déchets verts du Saint Quentinois est sans rapport avec le projet soumis à enquête publique.

Information recueillie par le C.E.
La CCVO connait cette solution, pas aussi simple qu'il n'y paraît.

3. Fermeture du centre d'Essigny-le-Grand (Mme Decarsin)

Avis du M.O.
Voir réponse détaillée dans le mémoire en réponse
D'un point de vue purement technique, l'emprise du site d'Essigny-le-Grand ne permettait pas la construction d'un complexe tel que celui d'Urvillers, au regard des exigences règlementaires actuelles, d'une part, et de l'impossibilité de faire des travaux sur le site en exploitation, d'autre part.

4. Site de Holnon (association Ternois Environnement)

Avis du M.O.

Observations sur les durées d'études du projet et le retard de mise en œuvre du transfert au regard de la fermeture programmée du centre d'enfouissement d'Holnon

Valor'Aisne a vocation à mettre en œuvre les prescriptions du plan départemental de traitement des déchets ménagers. C'est pourquoi dès sa création en 2003, Valor'Aisne a réfléchi et travaillé sur la mise en œuvre d'équipements permettant un maillage cohérent des sites de traitement des déchets.
L'étude sectorielle de création d'une capacité de transfert sur le Saint Quentinois de manière à anticiper la fermeture du centre d'enfouissement d'Holnon a été initiée en 2006 et le budget nécessaire au projet inscrit dès le budget 2007.

En parallèle, des études ont été menées sur l'agrandissement des équipements de tri existants (Essigny-Le-Grand, Leuilly).

Or les réflexions engagées sur les équipements en place ont rapidement montré qu'il était indispensable de mener une réflexion globale sur l'ensemble des équipements départementaux. L'analyse ne pouvant se limiter aux besoins de tri, elle a dû prendre également en compte les équipements de transfert (existants, en projet et à créer) pour disposer d'une stratégie globale.

La création du centre de transfert du Saint Quentinois a donc été intégrée à cette étude globale pour aboutir aujourd'hui.

Interrogation sur le devenir du centre de transfert d'Holnon

La création du centre de transfert d'Urvillers répond au besoin défini dans le plan départemental de traitement des déchets ménagers révisé de 2008.
A son ouverture, ce centre permettra de réceptionner l'intégralité des ordures ménagères collectées sur le secteur du Saint Quentinois avant d'être acheminées vers l'unité de traitement.
Valor'Aisne ne confiera plus alors au site d'Holnon de déchets ménagers à transférer.

5. Observation sur l'équipement en défense incendie du SDIS 02 (association Ternois Environnement)

Avis du M.O.
Le syndicat départemental n'est pas compétent en matière de protection incendie et par conséquent ne peut répondre à cette observation.
Les moyens de défense incendie sur le site ont été discutés avec le SDIS préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation afin de prévoir des moyens efficaces de prévention et de lutte incendie. Ces moyens sont décrits dans l'étude de dangers du dossier présentée en annexe 7 à ce mémoire.

Information recueillie par le C.E.
Cet équipement est du ressort du Conseil Général. L'association a d'ailleurs communiqué cette demande au Conseil Général.

5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011, les conseils municipaux des communes concernées par cette enquête, à savoir les communes d'Urvillers, Castres, Essigny-le-Grand et Grugies sont appelées à **donner leur avis sur la demande d'autorisation** dès l'ouverture de l'enquête, jusqu'à 15 jours après la clôture.
A ce jour, je n'ai reçu aucun avis des conseils municipaux.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées établies ci-après, sur feuillets séparés.

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 9 février 2012

Le Commissaire Enquêteur

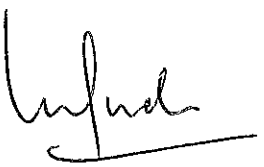

Michel JORDA

DEPARTEMENT DE L'AISNE

******

Demande présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter

un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers à Urvillers (02690)

******

ANNEXES

DEPARTEMENT DE L'AISNE

******

Enquête publique relative à la demande présentée par le syndicat mixte VALOR'AISNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers à Urvillers (02690)

******

Procès-verbal de remise de documents

Le commissaire enquêteur communique ce jour, 20 janvier 2012, à Monsieur Jérôme LITTIERE, Directeur du Pôle Développement au syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne Valor'Aisne, les observations écrites du public recueillies sur le registre d'enquête, ainsi que les courriers reçus pendant l'enquête.

La copie de tous ces documents (2 observations, 1 lettre accompagnant un dossier de 57 pages, 1 lettre de 2 pages, 1 lettre de 1 page) a été remise à Monsieur Jérôme Littiere.

Le pétitionnaire est invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours.

A Urvillers, le 20 janvier 2012

Le commissaire enquêteur

Michel JORDA

Pour Valor'Aisne

Jérôme LITTIERE

Première Journée

PERMANENCE du lundi 19 décembre 2011

de 9h à 12h

Demande de renseignements de la part de

Monsieur BERTIN, habitant la rue des Epinettes.

et de monsieur POTTERIE Gilles.

Fin de permanence

Deuxième journée

PERMANENCE du mercredi 28 Décembre 2011

de 14h à 17h

Consultation du dossier par M^r et Mme LEBOUVIER

Idem de Monsieur LAGELS, rue de l'Epinette : obs n°1

inquiétude concernant la circulation des camions dans la rue de l'Epinette, malgré la signalisation interdisant les poids lourds de plus de 3,5 Tonnes.

Fin de permanence

PERMANENCE du samedi 7 janvier 2012

de 9h00 à 12h00

obser. n° 2

Annie CHARVUT
rue dit le moulin
02 690 URVILLERS

* urbanisation outrancière de la [illegible] Nord ouest d'une commune de 50ha...
* l'Aisne a perdu 17% de ses exploitations agricoles en 10 ans (Olivier Dauger Président USMA)
* site clos en 2002 = 8,1 ha terres agricoles Parc de l'Epinette - 11 ha terres agricoles ajout 4,05 ha pour le site VALORAISNE
* station épuration
* contraintes = environnement bruyant lié aux infrastructures de communication
  - contrôle rigoureux et verbalisation si nécessaire de l'utilisation du chemin de l'Epinette ⊖ 3,5t
  - talus à proximité site clos habord et inbord = vrais dépotoirs (canettes, emballages... jetés des fenêtres des véhicules)

Monsieur le Président et les membres du Conseil Communautaire de la CCVO oubliez-nous nous sommes comblés !!

D'autre part nous déplorons le projet insensé de la fermeture de la déchetterie d'Essigny le Grand !

Le bon sens a-t-il encore de l'avenir

[illegible]

TERNOIS ENVIRONNEMENT
Subventionné par la Ville de Tergnier

TERGNIER

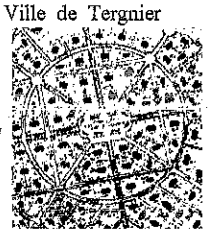

à la Comm Enq.
le 12/01/2012
obser. n° (3)

ETREILLERS le 11 DECEMBRE 2012

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci joint , nos remarques et questions au sujet du projet du Syndicat départemental VALOR' AISNE sur le site de la ZAC de URVILLERS .

Le projet de centre de tri // transfert ne présente aucun aspect négatif mais il est indispensable de bien « cadrer » sa motivation dans la perspective du plan révisé à Horizon **2013 (PDPGDND)** mais aussi dans le cadre du SCOT Pays de Saint Quentin et des autres dispositions à venir comme la traçabilité 2012 .

Nous avons insisté sur l' emploi des NTIC , en matière de contrôle , de sécurité , nous avons également insisté sur la défense incendie.

L'aspect négatif du projet réside dans une localisation encore mal définie techniquement et toutes les remarques et suggestions , bien que faites depuis plus de un an et principalement aux partenaires de Valor'Aisne et surtout aux services de l' état n'ont à ce jour pas eu de réponse , sinon celle d'attendre l'enquête publique qui doit donc à ce titre jouer ainsi pleinement son rôle .

L'exemple d'incompréhension étant par exemple que la circulation dans URVILLERS doit être nulle ou égale ..... (fonction des nouvelles implantations) la circulation routière n' étant pas une religion , nous avons mené nos propres observations en parallèle avec celles faites à HOLNON ; et nos analyses nous interdisent de dire que le village d'URVILLERS sera en ce qui concerne la circulation au même niveau que en 2011 par exemple ..... c'est pourquoi nous considérons le PLAN B comme obligatoire.

Liste des annexes : (12 en 57 pages)

ST : SITE 3 pages

PD EDMA : Plan départemental déchets 1 page

H : HOLNON activité en parallèle ?? conditions actuelles d'exploitation 9 pages

Z : Zones 3 pages

E : Erreurs déjà signalées 1 page

PROPO : Proposition pour amélioration des accès plan B 1 page

GETHO : Plan ensemble 1 page

RT .... RTN : Routiers parcours etc ... 18 pages

MAT : Matrice tous contrôles 1 page

TRA : Traçabilité 2012 4 pages

SDIS : Secours incendie 10 pages

DV : Station déchets verts 5 pages

Nous vous prions de recevoir , Monsieur le Commissaire , avec nos remerciements pour la prise en compte de nos remarques, l'expression de nos sincères salutations .

J R JACOB

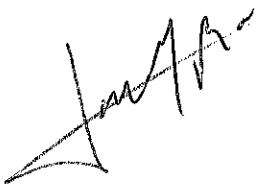

Pour Ternois – environnement association 02

Jean- René JACOB **T : 03 23 68 81 24**
Vice président

8 RUE ANDRE WILBERT 02590 ETREILLERS

jr.jacob@voila.fr

Pj : Le mémoire en 7 feuilles

Les annexes en 57 feuilles

Total avec ce message 66 feuilles

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Remarques et questions pour l'enquête sur le projet :

Présenté par le syndicat mixte Valor'Aisne

dans la commune de URVILLERS

0. <<< Préambule

Il y a dans ce projet un enchevêtrement de responsabilités mal établies et que nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de reformuler les différents étages du dossier , dans la négative les motivations et les fondements légaux ne pourront ressortir de cette enquête et continueront à porter préjudice à un projet qui se veut novateur et surtout en conformité avec le développement durable .

Deux aspects se chevauchent :

Le projet Valor'Aisne proprement dit qui malgré des interrogations à lever ne présente pas d'impossibilité de construction et de fonctionnement .

L'implantation « théorique » d'une ZAC dont le public ne peut imaginer et surtout évaluer l'impact et le véritable niveau de conformité puisque aucune voirie n'est amorcée , que différents projets (STEP , Eolien , autres constructions [Siden ?? ***]) sont antérieurs par leur enquête et permis de construire , et que en parallèle il faut aussi noter une voirie actuelle d'accès au SEVESO CLOE qui ne comporte pas la signalisation requise (Interdiction de stationner) par le PPRT ; ni de véritable point de rebroussement ,et encore moins de parking externe ce qui fait de l'accès privé à CLOE , un dortoir sans doute préjudiciable à l'accès POMPIERS , **à noter que les services de secours ne disposent pas sur cette zone de parking d'attente pour les ambulances [SAMU] et pompiers [VSAV] ; tout ceci montre une réelle inquiétude vis-à-vis de tout ce qui est de la responsabilité de l' EPCI concernée.** (voir photos accès privé CLOE) *Annexes S1 1 à 3*

***

- Le projet de centre d'exploitation Noréade (régie d'eau du SIDEN-SIAN[1]), établissement recevant du public avec bureaux, atelier pour rangement du matériel et zone de stockage de matériaux (sable, graves, ...) en partie ouest de la ZAC, puis la RD 1.

Plusieurs points sont à étudier et valider par l'enquête :

<< Pourquoi y a – t – il un retard potentiel de 6 ans au moins par rapport au PLAN départemental (PDEDMA) puisque la fermeture programmée de HOLNON était placée à FIN 2008 et que ce nouveau centre et son transfert ne devrait fonctionner que en 2014 ou 2015 ?? *Annexe PDEDMA 02 P 1*

<< Il importe également de bien faire valider par les services de l' état le « business plan » de URVILLERS par rapport à l' actuel de HOLNON et en ce qui concerne le transfert ; va – t – on vers une fermeture définitive à HOLNON ou vers une exploitation en parallèle avec

URVILLERS ; les différents courriers ou délibérations confuses du conseil municipal de cette commune sont si peu précis que on a à ce jour aucune vision claire pour l'avenir et ceci est préjudiciable pour l' évaluation et le degré de motivation du projet de URVILLERS .

(Annexe HOLNON H 1 à 9)

<< Comment évaluer le degré de maturité de l'ensemble du projet et de son incorporation à ce territoire , compte tenu des remarques faite ci – dessus et concernant les imbrications plus théoriques que visibles sur le terrain .

<< En première conclusion , nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien prendre en compte toutes nos **remarques dont la plupart ont été faites depuis plus de un AN soit à la DREAL 02 , soit à la Préfecture .** Cette mise à l'enquête présentant en effet des aspects singuliers, rarement rencontrés par ailleurs. Par exemple Valor'Aisne va aussi implanter un centre de transfert à TERGNIER dans une ZES (Evolis) dont la voirie est complètement disponible , conforme , les différentes zones connues dans la région (Saint Quentin et Gauchy etc [zone des autoroutes]) sont aussi parfaitement conformes à tous les usages industriels et de collectivité. *(Annexe Z 1 à 3)*

Informations complémentaires

<< Erreurs ou oublis : nous avons signalé ces anomalies au pétitionnaire dés la parution du RNT

REMARQUES suite à la lecture rapide du dossier 24/11/11 à 00h04

(Annexe E 1)

1 <<< Le point primordial : la VOIRIE , les parcours , la situation du centre de tri et du centre de transfert :

Le point d'équilibre (Barycentre) , du gisement O // M as est au Nord- Est de la ville de SAINT – QUENTIN , or le choix assez éloigné au SUD de cette agglomération pour un transfert est un handicap , il faudra à ce sujet que Monsieur le Commissaire enquêteur **vérifie auprès des promoteurs du SCOT de PAYS que nous sommes en conformité malgré tout par rapport à cette nouvelle structure et en ce qui concerne la filière déchets .**

Mais le point le plus délicat reste cette hypothèse projet que on ne peut accepter comme étant conforme et surtout de nature régalienne :

> L'accès au site se fera exclusivement par la RD1 au niveau de l'échangeur sécurisé créé en 2004. Les véhicules emprunteront la route de l'Epinette entre la RD1 et l'entrée de la ZAC de l'Epinette. Aucune desserte ne sera réalisée depuis le village d'Urvillers, la route n'étant pas adaptée à la circulation des poids lourds.

C'est une formulation jamais rencontrée dans un projet d' aménagement et qui ne peut être admise en l'état alors que on continue à améliorer le résau et sa sécurité dans les communes voisines qui se battent BIEN pour cette cause (CF. Pont de REMIGNY).

Sans débat de qualité , on entérine toute une série de contre- vérités , on s'interdit un itinéraire **B qui par son profil en long est mieux adapté en période de gel et de temps neigeux ...**

En annexe PROPO 1 notre suggestion pour un avenir proche d'un itinéraire B conforme au développement durable et à la sécurité routiére.

En annexe GETHO 1 l' évidence du probléme urbanistique et routier

En annexe evaluation des parcours et adéquation au développement durable

RT 0 le plan muet

RT 1 le parcours naturel 3 kms

RT 2 le parcours de contournement par ESSIGNY le grand , aujourd'hui déjà emprunté par des convois venant de MOY 02 à destination de CLOE (Vu à différentes reprise) ; ce contournement coûte environs 5 Kms A & Rde plus aux convois

RT3 le parcours de contournement par « GAUCHY // Accés autoroute A 26 , ce parcours coûte environs 9 Kms A & R de plus aux convois

RTN 1 à 14 : Annexes qui informent sur le contexte routier

(Une étude a été demandée à la DREAL mais jamais effectuée) et les exemples récents (accident sur la RD 1029 à HOLNON bloquant cet axe de 4 H OO du matin à 14 H 00) montre que un itinéraire B bien adapté **est indispensable pour assurer le fonctionnement du service public de collecte des O //M** , de plus on a avec l'accés RD 1 un échangeur mais qui est inutilisable ensuite vers le RD 576 , cet echangeur est donc « borgne » le seul ainsi mal adapté sur cette voie , on a vraiment une situation RIDICULE dont la voirie départementale n'a pas à être fiére , puisque on s'interdit ainsi une liason avec le trafic de la RD 1044 et du secteur connexe .... Bien entendu les responsabilités communale Chemin dit de l' EPINETTE , communautaire CCVO et départementale sont entremêlées ; mais les nouvelles activités de la ZAC couplées à celles déjà existantes de CLOE attirent un trafic de véhicules grandissant sur une voie (documents joints) parfaitement inadaptée à tous les trafics , on peut frémir à l' idée que du personnel VALOR ' AISNE soit obligé d'emprunter cette voie pour venir au TRAVAIL ; de plus contrairement à ce que dit ce document , le trafic dans URVILLERS va augmenter puisque les transports transitants par la RD 1044 auront tout intérét à contourner par ESSIGNY le GD pour rejoindre l' échangeur que par GAUCHY , le premier parcours étant nettement moins long ..... (Voir annexes et kilométrages relevés)

Nous proposons donc depuis plus de UN AN , un aménagement correct , logique de la liaison RD 1044 , RD 1 et dont le but numéro un est la desserte de la ZAC ... aucune zone aménagée du SAINT QUENTINOIS ou du CHAUNOY n' est enclavée ... cette impasse faite à URVILLERS est incompréhensible , inimaginable et surtout source de dangers grandissants et intolérables .

Aménagement contournant URVILLERS et solutionnant ainsi le probléme général des camions en recherche d'itinéraire ave le GPS , il faut savoir que aussi bien pour les GPS que pour les cartes routiéres le CHEMIN de l' EPINETTE est présenté à l' identique d'une voie comme la RD 576 .. ce qui explique que des poids lourds s' y engagent en toute bonne foi ... (La signalisation mal positionnée et pas exhaustive y contribue grandement)

On a aucune idée de l' état de cette voie après le raccordement (tranchées d' assainissement) du village à la STEP , mais compte tenu de l' état actuel , et de l' improvisation chronique , il n' y a rien de rassurant pour l' avenir sur ce sujet ... D'autant plus que on s'est bien gardé de faire un comptage ce qui aurait montré que le chemin de l' EPINETTE est « visité » frequemment aussi par les poids lourds sur fond de circulation intensive de véhicules légers aux heures de pointe .

2. <<< Aspect technique MAIS aussi défense incendie

Nous avons déjà envoyé au pétitionnaire dans le cadre général des études PDEDMA , cette matrice qui est le guide pour confirmer les contrôles dans le temps pour toutes les installations, de traitement ou de transfert et tri de déchets , pour le centre de TRI // TRANSFERT le cartouche en bas de page répertorie les points que nous jugeons indispensables à contrôler soit au stade projet soit en permanence ...

(Annexe MAT . 1)

Plus précisément nous demandons l' installation de caméras si possible reliées au service de la DREAL (qui est dans l' impossibilité de faire des contrôles - sites en temps réel) si possible également relié à un équipement à installer en mairie de URVILLERS pour que la population puisse bénéficier de la transparence des opérations ..... et que les élus soient les garants de ce genre de projet .

Enfin tout ce système intégré de gestion et contrôle doit aussi comporter des caméras hermiques ..

L'ensemble de l' UTILISATION des NTIC temps réel , recoupe : les contrôles intrusions , incendie ,traçabilité / conformité de la caractérisation (demande 2012 du MEDDTL) et bien entendu gestion. (Sans oublier les envois et la conformité du bâchage bien souvent négligée)

(Annexes TRA 2012 1 à 4)

Nous demandons donc à Monsieur le Commissaire enquêteur de s'assurer que toutes ces fonctions seront remplies en intégralité .

Enfin nous renouvelons auprès du Conseil général et de La Préfecture 02 notre demande de dotation du SDIS 02 en matériel MTD à savoir les FPTGP ou FMOGP servis par 3 opérateurs et qui peuvent intervenir très efficacement et en autonome dans un premier temps sur les feux industriels , de déchets et de transports routiers , le centre Valor Aisne cumulant ces trois critères est un établissement sensible moderne en addition de tous les autres des zones aménagées ; centres de logistiques et de stockage etc... Ne pas doter le SDIS 02 de ces

matériels serait une impasse préjudiciable aux collectivités , à l' emploi et aux sapeurs qui ont droit comme par exemple leurs collègues du 80 à une dotation moderne et efficace .

(Annexes SDIS 1 à 10)

Un exemple d'accident « industriel du 02 » et son évaluation ci dessous .

Echelle européenne des accidents industriels

En utilisant les règles de cotation des 18 paramètres de l'échelle officialisée en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des Etats membres pour l'application de la directive 'SEVESO', l'accident de Vénizel peut être caractérisé par les 4 indices suivants, compte-tenu des informations disponibles.

Les paramètres composant ces indices et le mode de cotation correspondant sont disponibles à l'adresse http://www.aria.ecologie.gouv.fr

3.<<< Conclusion

Il importe que l'enquête démontre quelles sont exactement les responsabilités de :

<< La commune de URVILLERS

<< L' EPCI dit CCVO

<< du Syndicat départemental Valor' Aisne

<< du Conseil général et en particulier de sa DVD (Voirie départementale)

<< des services de l' état en particulier en charge de l'aménagement du territoire ; de la sécurité routière ; et de la sécurité civile .

Ceci étant établi ainsi que posées les questions pour CONFORTER une motivation correcte de la part du pétitionnaire de ce projet en y indiquant beaucoup plus fortement son positionnement dans le temps ; il pourra alors être reconnu un degré de maturité suffisant dans une telle opération dont les clés incontournables restent :

P.1.<<< La mise à niveau de la voirie « Seveso » actuelle , signalisation , parking indépendant poids lourds et services de secours . (Y compris une aire supplémentaire hélicoptère)

P.2.<<< La confirmation d'une voirie « ZAC » aux normes actualisées (Tous VRD)

P.3.<<< La confirmation de l'accès « plan B » avec contournement à hauteur du terrain de football de URVILLERS et ce par une voirie conforme à partir de la RD 576 , pour desservir

à la fois la STEP puis la ZAC dans des conditions logiques de sécurité routière et de règles de parcours réduit en accord avec le développement durable et les économies de carburants. (Mise aux normes du chemin dit de l' EPINETTE)

P.4.<<< La mise en place additionnelle d'une déchetterie expérimentale , sous la responsabilité de Valor' Aisne afin de compenser les insuffisances du projet CCVO , dues à la suppression de la déchetterie de ESSIGNY le GD et dont la conséquence est la ghettoïsation des communes situées au SUD le la RD 1044 par rapport à la déchetterie de Méziéres sur OISE siège de la CCVO . Cette requête est parfaitement en ligne avec les études mobilisées en vue de la révision du PDEDMA 02 à l'horizon 2013 (PDPGDND nouvelle formule) Ce type de « pilote » devant concourir à une nouvelle étude au niveau départemental puisque forcement liée à l' ensemble de la problématique déchets .

P.5.<<< La mise en place additionnelle d'une plateforme de broyage de déchets verts , correspondante au minimum au gisement de l' agglomération de SAINT QUENTIN , et à celui de la CCVO (la CCVO ayant toujours eu des difficultés à trouver des sites conformes , ce qui l' a déjà conduite à enfreindre le réglementaire ; quant à l' agglomération de SAINT QUENTIN des changements fréquents de process de traitement dans cette filière ne montrent pas une politique bien étayée) nous préconisons donc pour cette plateforme d'adopter le process mis en place par l'EPCI du VERMANDOIS (Cantons de Bohain, Le Catelet et Vermand) qui broie et épand ensuite directement en milieu agricole sans passer par la case compostage .... Ce procédé de grande proximité et de retour immédiat à la terre de l' organique ne soulevant aucune remarque particulière si ce n' est une amélioration du traitement et des délais de mise en œuvre et sans investissements très lourds comme on le voit encore trop souvent ....

Cette demande n' est pas inconnue des porteurs du projet , en effet nous leur avions suggéré d'établir une plate forme provisoire *** de transfert O // M as dans le secteur Nord - Est de SAINT QUENTIN et de la reconvertir ensuite en plateforme de déchets verts ce qui manque à l'évidence dans ce secteur et nous renouvelons donc cet aspect en P.5. (*** *Notre demande de plate forme provisoire était motivée pour éviter de continuer le trafic hyper dangereux dans le centre bourg de HOLNON ; la recevabilité ou les AP dérogatoires ayant toujours cautionné une demande de route « fantôme et virtuelle » pour le site SITA , puisque compte tenu des délais d'étude , administratifs et surtout d'achat de terrains ; il était impossible de concevoir une réalisation dans les délais énoncés ; ceci est incompréhensible à savoir que les services de l' état soient passés par des « pirouettes » conditionnelles ,et sans garantie de financement ; c'est pourquoi pour ne pas cautionner un accès de type de NON DROIT à URVILLERS , nous insistons sur la sincérité des études et sur l'application stricte des normes urbanistique et des textes du code de la ROUTE , une impasse sur ce point aussi bien à HOLNON qu' a URVILLERS mettrait gravement en cause des décideurs qui devraient assumer PAR LA SUITE tout accident provoqué par une insuffisance d'étude et par une inadéquation des accès de site avec les activités dédiées*) *(Annexes P.V)*

P.6.<<< Le rappel sur les équipements insuffisants du SDIS 02 , non doté de matériel MTD comme en particulier les FPTGP très utilisés en cas de feux industriels , de déchets ou de TMD.

Toutes ses requêtes (6 points et d'autres provenances) qui à l'évidence ne pourront être satisfaites dans un délai rapide devront donc trouver chacune une réponse avec un engagement et un délai estimatif .

Si toutefois le rapport d'enquête ne faisait pas apparaître une très nette prise en compte de ces 6 POINTS , et comme notre activité est par définition centrée sur l' environnement, nous serions (pour ne pas perdre le bénéfice de questions soulevées depuis plus de un an , et renouvelées auprès de l' administration) sans hésitation amenés à transférer par exemple , les questions de sécurité routière aux associations nationales idoines ; (Rappel : les chiffres des statistiques accidents du 02 sont significatifs et mauvais) ; de même pour l'aspect incendie et PPRT , nous profiterions de ce que la PICARDIE sera en 2012 la vitrine de cette activité nationale des secours pour porter aux responsables associatifs présents dans notre région à cette occasion , nos questions afin de connaître leur expertise sur ce sujet .

Conclusion générale : Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de vouloir bien prendre en compte toutes nos remarques en considérant que le positionnement de cette installation assez loin du point d'équilibre (barycentre) du GISEMENT très concentré sur l'agglomération de SAINT QUENTIN et sur une zone parfaitement urbanisée , considérant donc que cette situation doit être compensée par toute la série de requêtes énoncées ci dessus , ce qui est non seulement la règle dans tout projet mais aussi une obligation en relation avec une stricte politique d'application des objectifs du développement durable .

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN

DREAL Picardie

Compte rendu de la réunion
Des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société CLOE à Essigny le Grand

Sous-préfecture de Saint-Quentin
24 juin 2009

Ont participé à la réunion en qualité de POA :

- Mme. Pascale Chardon-Leyes, Secrétaires générale de la sous-préfecture de Saint-Quentin, représentant monsieur le sous-préfet de Saint Quentin et président du CLIC
- M. Philippe JAROSZ, Société CLOE
- Mme Carmen BUYCK, mairie d'Essigny le Grand
- M.Karl Schamber, mairie d'Urvillers
- Mme Hélène HIERNAUX, Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise
- M. Patrice DORDAIN, Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise
- M. Olivier DOBIGNY, DDE de l'Aisne
- M. Mathias PIEYRE, DREAL de Picardie, chef de l'unité territoriale de l'Aisne, secrétaire de séance

2 – Proposition de stratégie

Le guide PPRT propose, dans le cas présent, une zone « bleu clair ». La Dreal expose les recommandations du guide dans ce type de zone et indique également les autres solutions possibles (bleu foncé, rouge clair, rouge foncé), en précisant que les contraintes sont croissantes.

La DDE rappelle dans le règlement du projet de ZAC une bande de 30m le long du chemin communal est rendu inconstructible pour réaliser un aménagement paysager de la ZAC.

La DDE et la DREAL proposent aux POA d'étendre cette « servitude » à l'ensemble de la zone à réglementer, c'est-à-dire sur la parcelle agricole voisine, étant rappelé que la zone à réglementer est incluse dans la bande de 30m. Ceci revient à retenir le scénario « rouge foncé ». Toute construction sera interdite et le PPRT recommandera la signalisation du risque et l'interdiction d'arrêt le long du chemin communal. La question de l'inconstructibilité de la parcelle agricole est évoquée ; il est répondu que seule une partie de la parcelle agricole est touchée par le règlement du PPRT et qu'à ce jour, la parcelle est déjà inconstructible (secteur activité agricole).

La CCVO demande s'il sera possible d'édifier une clôture dans la zone rouge foncée.

La DDE et la DREAL répondent qu'il suffira de le prévoir dans le règlement du PPRT.

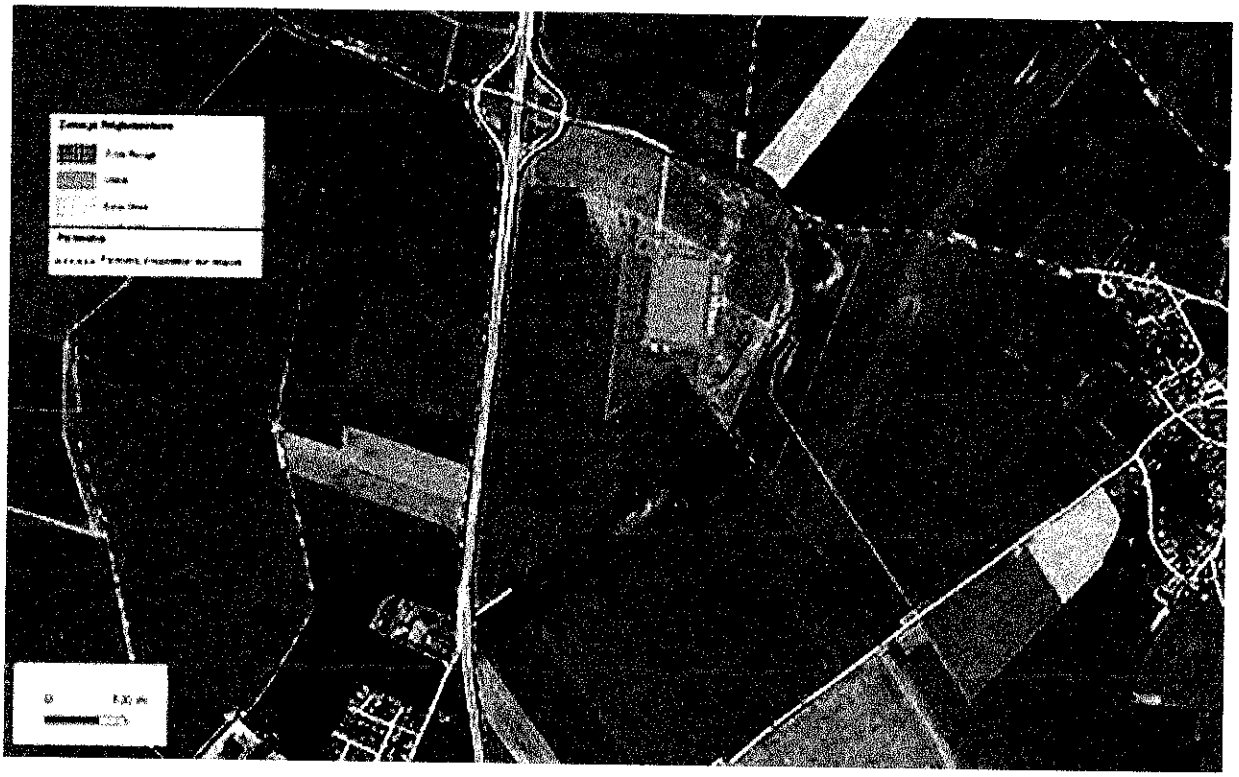

Le règlement du projet de zone d'activité concertée (ZAC) située à proximité du site CLOÉ prévoyant une bande d'inconstructibilité de 30 m et le site étant entouré uniquement de parcelles agricoles, les POA ont décidé de retenir le scénario rouge foncé, qui prévoit :

- l'interdiction de toute construction (à l'exception des travaux de mise en place des clôtures) ;
- **la signalisation du risque et l'interdiction d'arrêt et de stationnement (sauf ceux générés par l'activité agricole) le long du chemin rural N°3 d'Urvillers à Clastres.**

Ceci n' est pas réalisé actuellement par l' EPCI compétant et ne figurant pas dans le RNT ??

A noter au sud de la ZAC, la plate forme logistique CLOE, au-delà de la route de l'Epinette, qui est autorisée à exploiter une centrale de stockage d'aérosols et de produits cosmétiques, sur le territoire des communes d'Essigny-le-Grand et d'Urvillers. C'est un site SEVESO seuil haut, dont es locaux sont situés à environ 150 m du projet.

ZONE CLOE : Absence de parking ; transporteurs en attente avant la nuit

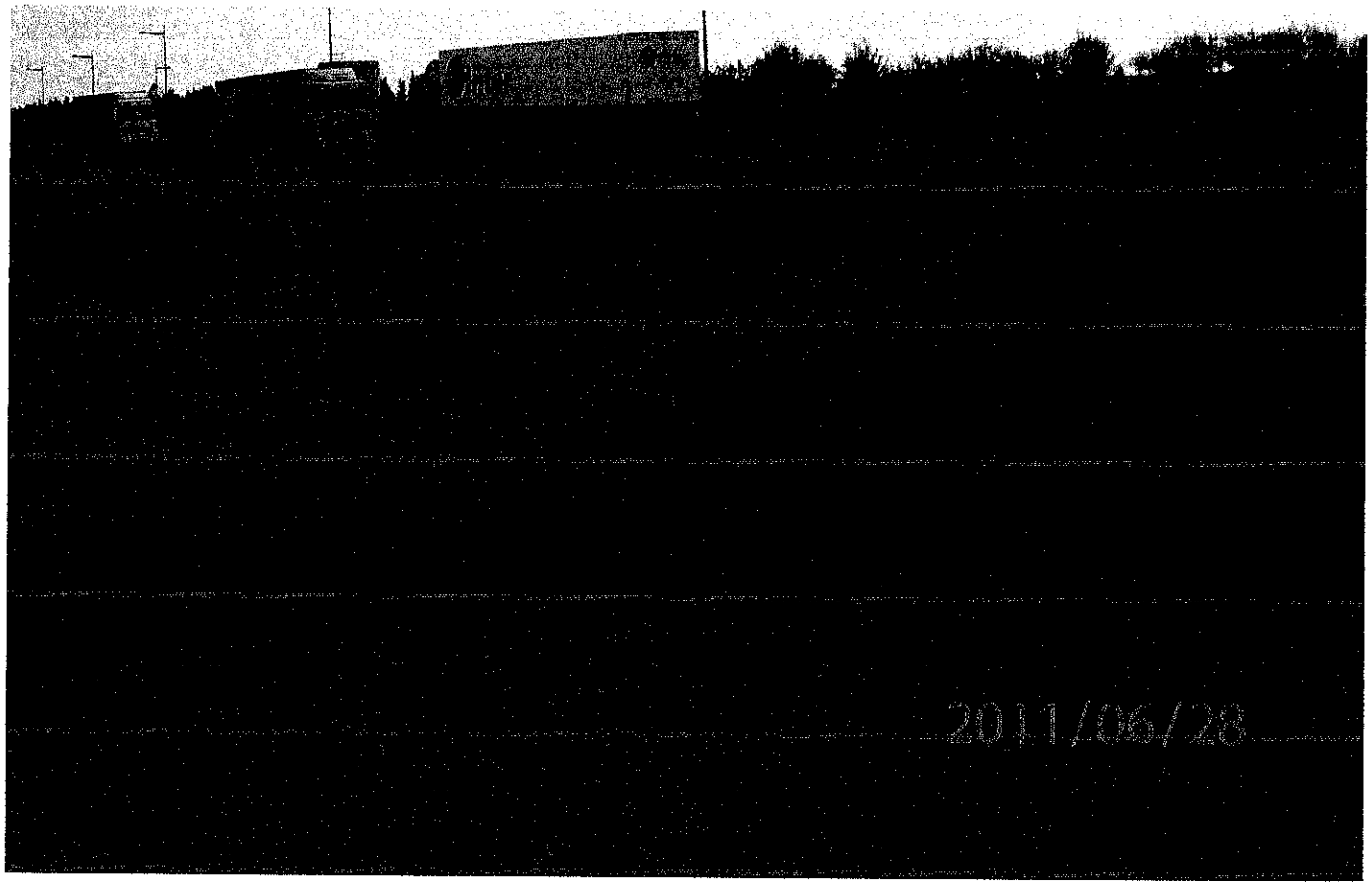

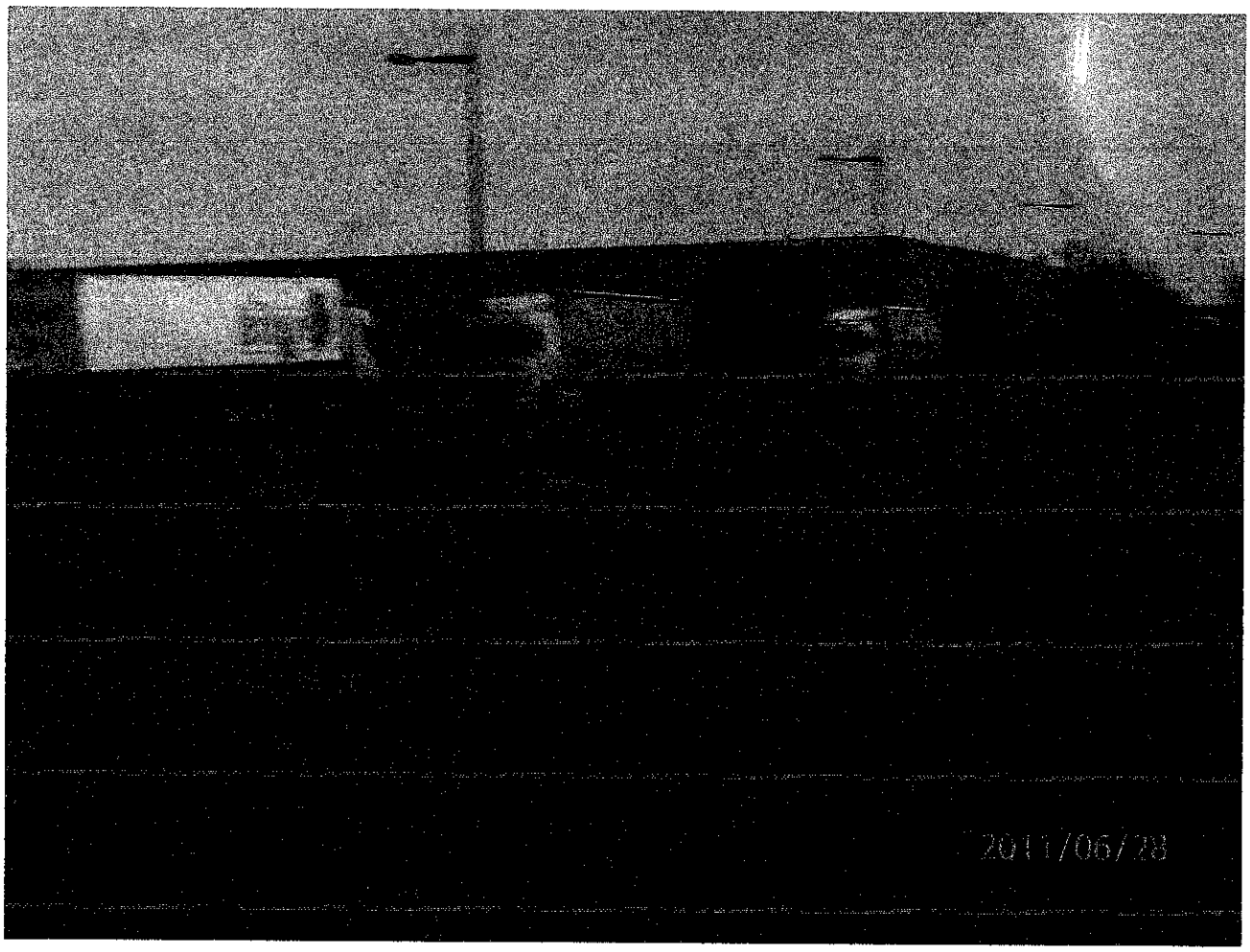

ST 3/3